

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D65-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

**Objet : Convention tripartite pour l'utilisation des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2017 - 2018**

Le Syndicat intercommunal du Lycée de Neuville Val de Saône met à disposition des associations sportives les salles du gymnase. Cette utilisation fait l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies dans des conventions tripartites entre le Syndicat, l'association utilisatrice et la Commune où se situe le siège social du club.

La prise en charge financière de l'utilisation fait l'objet d'un accord écrit entre l'Association et la Commune. Cet accord, qui définit laquelle des deux parties est redevable vis-à-vis du Syndicat du paiement de la redevance d'occupation, est annexé à la convention tripartite.

Pour la saison 2017/2018, la Commune de Neuville-sur-Saône prend en charge les frais d'utilisation des associations neuvilloises sur la base des tarifs et du planning en vigueur le 01/09/2017. La partie redevable correspondant aux frais d'utilisation des associations locales, calculés sur la base des créneaux utilisés pendant l'année civile, sera versée trimestriellement au Syndicat intercommunal. Des éventuelles extensions des plages horaires au cours de la saison ainsi que des utilisations ponctuelles seront à la charge des associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué et après avoir délibéré,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat des associations,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **DIT que la redevance de l'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée de Neuville Val de Saône par les associations neuvilloises est :**
- **à la charge de la Commune sur la base des tarifs et du planning en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017**
- **payante pour les associations en cas d'une extension des plages horaires ou d'une utilisation ponctuelle**
- **ADOpte le texte de la convention tripartite d'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée de Neuville Val de Saône, saison 2017 - 2018,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec le Syndicat intercommunal du Lycée de Neuville Val de Saône et les associations sportives.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.



Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017  
- Publication ou affichage le 05/10/2017  
Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)